REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

PETIT - CANAL
Carrefour de l'Histoire

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 26 janvier 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/01-01-10
Objet : Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire pour les tâches de gestion courante
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :19
Délégations :05
Absents :05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180126-BMHP2018010110-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 26 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 janvier 2018.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, M. Rémi SINGARIN SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégations (05) :
Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH
M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR
M. Dario KINDEUR avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN SOLE
Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN
Mme Jocelyne DELORD avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN

Absent excusé (1) : M. Gesner CYSIQUE

Absents non excusés (4) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/HP/2018/01-01-10

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Monsieur le Maire expose que sur la base de la délibération n°01 du 19 avril 2014 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

MARCHES PUBLICS

Numérisation des Actes d'Etat-Civil (1904-2012)

Le présent marché a pour objet la mise en place de la numérisation des registres d'actes d'Etat-Civil pour les années 1904 à 2012 afin que l'ensemble des actes soient exploitables par le service population via le logiciel d'Etat-Civil	
Attributaire : Entreprise GIG Délai d'exécution : 20 semaines	**Montant H.T : 21 469,91€**

Assistance à Maitrise d'Ouvrage-Opération Trou à Sirop / Gros-Cap

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de l'opération de requalification de la route communale et travaux de voirie et réseaux divers reliant le lieu-dit « Trou à Sirop » aux sections « Les Mangles » et « Gros-Cap »	
Attributaire : SAS GWADIAG Durée du marché : 24 mois	**Montant H.T : 24 700€**

Transport d'élèves des écoles de Petit-Canal à destination du plan d'eau sur la plage du Souffleur à Port-Louis – Période 1

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de transport en car d'élèves pour l'activité de natation à destination du plan d'eau sur la plage du Souffleur à Port-Louis pour la période du 05/12/2017 au 19/01/2018 Les écoles concernées : ✓ Ecole Alice DELACROIX (environ 107 enfants) ✓ Ecole Félicité COLINE (environ 56 enfants) ✓ Ecole Adolphine BOREL (environ 48 enfants)	
Attributaire : TRANSPORT DU CENTRE Durée du marché : 07 semaines	**Montant H.T : 1 600€** Soit 80€ A/R

JUSTICE

Affaire Désir PROCOPE c/ COMMUNE DE PETIT-CANAL

Monsieur Désir PROCOPE a sollicité du Maire de Petit-Canal copie des marchés de travaux qui concernent la réalisation de trottoirs menés sur le territoire communal en 2014 à la rue Félix EBOUE, alors même que cette opération était conduite sous maitrise d'ouvrage de la Région Guadeloupe. L'intéressé a saisi le Tribunal Administratif pour disposer de ces documents.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du Président de séance,

Après en avoir délébré, et après scrutin public, A L'UNANIMITE, PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'accomplissement des tâches de gestion courante.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 26 janvier 2018

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, M. Rémi SINGARIN SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Les représentés (05) : Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. Dario KINDEUR avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN SOLE, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Jocelyne DELORD avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20180126-BMHP2018010110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2018

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.

2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.